

Qui juge les conflits avec l'administration?

Question / réponse publié le 05/08/2024, vu 138 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en</u> Droit

Qui juge les conflits avec l'administration?

Lorsqu'un particulier entre en conflit avec l'administration, le litige doit être porté devant l'une des juridictions administratives : le tribunal administratif, la cour administrative d'appel ou le Conseil d'État. Des juridictions européennes peuvent trancher certains litiges.

SOURCE ET DE PLUS:

https://www.vie-publique.fr/fiches/268523-qui-juge-les-conflits-avec-ladministration